

## **CONVENTION PLURIANUELLE 2026-2028 DE GESTION DE L'ESPACE MULTI-SERVICES DE L'AME**

La présente convention est conclue en vertu de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et de l'article L.1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Entre :

L'Agglomération Montargoise Et rives du loing, sise 1, rue du Faubourg de la Chaussée à Montargis, représentée par son Président, Jean-Paul BILLAULT, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération du Conseil communautaire du 3 février 2026,

Et

Le Point Information Médiation Multi Services de l'Agglomération Montargoise (PIMMS) Médiation, Association régie par les dispositions et la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, dont le siège est situé 26, rue de la Pontonnerie, 45200 Montargis, représentée par son Président Monsieur Franck LEJUST,

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

### **Préambule :**

Considérant que l'Agglomération Montargoise est propriétaire de l'équipement Espace Multi-services de l'AME (EMA) d'une superficie totale de 1 141 m<sup>2</sup> et d'un parking de 10 places, situé au 26 rue de la Pontonnerie, 45200 MONTARGIS ;

Considérant que cet équipement communautaire, organisé autour de trois axes majeurs – services et accueil général, enfance-famille et vie de quartier – vise à offrir aux habitants du quartier prioritaire de la politique de la ville un accès de proximité à des services publics et privés, adaptés à leurs besoins quotidiens et à leur environnement social ;

Considérant que l'association PIMMS Médiation, labellisée France Services, présente historiquement au sein de l'EMA, a pour mission de faciliter l'accès des populations aux services publics et aux droits sociaux, de créer des emplois et de favoriser l'intégration professionnelle de personnes rencontrant des difficultés d'accès à l'emploi. Le PIMMS Médiation poursuit le double objectif de rapprocher les services publics des habitants de leurs secteurs d'implantation et d'accompagner ses salariés, les agents médiateurs, vers l'emploi durable et qualifié ;

Considérant la mise à disposition de locaux de l'EMA à la PMI (Protection Maternelle et Infantile de la Maison du Département), au CCAS de Montargis pour le Centre de santé sexuelle, à l'Association Montargoise d'Animation (AMA) pour la halte-garderie et le centre social ;

Considérant la mise à disposition ponctuelle de créneaux de salle de réunions à des organismes extérieurs ;

Considérant la volonté des parties de formaliser leur collaboration pour la gestion de l'Espace Multi-services de l'AME au bénéfice des habitants du territoire ;

## Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de confier à l'association PIMMS Médiation la gestion de l'équipement Espace Multi-services de l'AME (EMA), dans le cadre de ses missions d'intérêt général et selon les modalités définies ci-après.

## Article 2 : Missions de l'association

L'association PIMMS Médiation, gestionnaire de l'équipement, s'engage à :

- Faire respecter le règlement intérieur de l'EMA approuvé par le Conseil communautaire de l'Agglomération Montargoise,
- Assurer la mise à disposition temporaire de locaux et de créneaux de salles de réunion,
- Assurer l'accueil, l'information et l'orientation des publics,
- Procéder au recensement des besoins et des différentes interventions nécessaires au bon fonctionnement de l'équipement. Ces informations seront soumises à l'Agglomération Montargoise qui en déterminera l'ordre des priorités selon les possibilités budgétaires :
  - ⇒ au Pôle bâtiments du service Infrastructures de l'Agglomération Montargoise (entretien et travaux de l'équipement, ...),
  - ⇒ au Service Systèmes d'information de l'Agglomération Montargoise (téléphonie, copieur, internet, ...),
- Faire respecter les règles de sécurité et d'accessibilité prévues par la législation en vigueur,
- Présenter un rapport d'activités annuel à transmettre à l'Agglomération Montargoise au plus tard le 15 juin.

## Article 3 : Obligations de l'Agglomération Montargoise

L'Agglomération Montargoise s'engage à :

- Mettre à disposition les locaux et équipements en l'état,
- En dehors des horaires d'ouverture de l'EMA, l'Agglomération Montargoise assure la validation des demandes,
- Gérer les conventions de mise à disposition de locaux des occupants permanents (PIMMS, AMA, PMI et CCAS pour le Centre de santé sexuelle),
- Assurer l'entretien du bâtiment (ménage, travaux, réparations, fluides, ...) en lien avec le Pôle bâtiments du service Infrastructures,
- Assurer la communication et la promotion de l'équipement,
- Verser une subvention de fonctionnement tel qu'indiqué dans « l'article 5 Modalités financières » ci-dessous.

## Article 4 : Durée

La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans, soit pour les exercices 2026, 2027 et 2028. Cette convention prend effet au 2 mars 2026 jusqu'au 31 décembre 2028.

## Article 5 : Modalités financières

L'Agglomération Montargoise confie la gestion de l'équipement Espace Multi-services de l'AME (EMA) à l'association PIMMS Médiation, en contrepartie des subventions suivantes destinées à couvrir les frais de fonctionnement liés à cette mission :

- 25 000 € au titre de l'exercice 2026,
- 30 000 € au titre de l'exercice 2027,
- 30 000 € au titre de l'exercice 2028.

20 janv. 26

Ces subventions seront versées sous réserve de l’inscription des crédits au budget des exercices 2026, 2027 et 2028, sauf à ce qu’il soit établi que l’association PIMMS Médiation n’ait pas respecté ses obligations en matière de transparence des comptes ou de gestion de l’équipement.

Pour l’exercice 2026, le versement de la subvention de l’Agglomération Montargoise interviendra après le vote du Conseil communautaire du 3 février 2026.

Pour les exercices 2027 et 2028, un premier versement (50 % de la subvention) interviendra après le vote du budget primitif général, le solde (50 % de la subvention) sera versé après présentation par l’association d’un rapport d’activités annuel (voir « article 2 – Missions de l’association » ci-dessus).

#### **Article 6 – Résiliation**

La convention peut être résiliée par l’une ou l’autre des parties en cas de non-respect des clauses de la présente convention. Toute dénonciation par l’une ou l’autre des parties est signifiée par lettre recommandée avec accusé de réception.

#### **Article 7 – Litiges**

Tout litige relatif à l’interprétation ou à l’exécution de la présente convention sera soumis à une tentative de conciliation préalable. À défaut, il sera porté devant le tribunal administratif compétent.

Fait à Montargis, le 3 février 2026, en 2 exemplaires originaux.

**Le Président du  
PIMMS Médiation**

**Franck LEJUST**

**Le premier Vice-Président  
de l’Agglomération Montargoise**

**Gérard DUPATY**

Annexes :  
Plans EMA / Règlement intérieur EMA